

COMMUNE de VAIRE

du Conseil Municipal

République Française

Département du Doubs

Séance du 9 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 17
- ayant donné procuration : 3
- absents excusés : 4
- absent : 1

Date de convocation : 2/11/22

Affichée le : 2/11/22

Liste des délibérations

publiée sur papier le : 18/11/22

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre 2022 à 18 h, le Conseil municipal s'est réuni à la Salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Valérie MAILLARD.

Etaient présents : Valérie MAILLARD, Maire,
Marylène LEROUX MAERTENS, Patrick RACINE, André RUBRECHT, Adjoints
Claude AMIOT, Stéphane CLERGET, Patrick CRETEL, Lionel FROSSARD, Maryse GIRARDET, Agnès GOGUEL, Alexandra MONNOT, Marie-Lise REGENT, Elisabeth RODRIGUES, Emmanuel SCHÜTZ, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Benjamin DAGUET,
Vincent JEANCLAUDE (procuration à Valérie MAILLARD),
Simone MOREL (procuration à Marylène LEROUX MAERTENS),
Alain SAUVAGEOT (procuration à Claude AMIOT)

Etait absent : Gilbert CASTELLON

Secrétaire de séance : Marie-Lise REGENT

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale
- Le Conseil accepte cette demande.

Ordre du Jour

1. **Nomination du secrétaire de séance**
2. **Arrêt du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022**
3. **Comptabilité : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022**
4. **Grand Besançon Métropole : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2021**
5. **ONF : Travaux en forêt communale**
6. **Ecole Intercommunale : Achat de tablettes numériques - Refacturation partielle à la Mairie d'Amagney**
7. **Personnel communal : Ratios d'avancement de grade 2022**
8. **Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale**

1) DCM 54/2022 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil à l'unanimité des membres présents nomme :

- Marie-Lise REGENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2) DCM 55/2022 - ARRET DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu de séance de la réunion du 26 septembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de séance en date du 26 septembre 2022.

3) DCM 56/2022 - COMPTABILITE : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Madame le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ *lister budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et pour le budget annexe, Budget Forêt, de la Commune de VAIRE, à compter du 1er janvier 2023.

La commune de Vaire opte pour le recours à la nomenclature M57 développée

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Délibération certifié exécutoire

Télétransmise en Préfecture le : 18/11/2022

Publiée sur papier le : 18/11/2022

**4) DCM 57/2022 - GRAND BESANÇON METROPOLE :
ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'EAU
POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2021**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 3 octobre 2022, ont été adoptés à l'unanimité.
La CCSPL, réunie le 16 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de Grand Besançon Métropole, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de VAIRE pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les **Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de VAIRE pour l'année 2021.**

Délibération certifié exécutoire

Télétransmise en Préfecture le : 18/11/2022

Publiée sur papier le : 18/11/2022

5) DCM 58/2022 - ONF : DEVIS DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE

Patrick RACINE, Adjoint délégué, présente au Conseil le devis d'assistance bois façonnés (feuillus) proposé par l'ONF pour la campagne 2022-2023

Il expose que des travaux ont eu lieu sur certaines voies communales et de nombreux arbres malades ont été abattus.

L'ONF propose un devis d'assistance d'un montant total de 11 000 € HT qui prévoit une quantité de 2 000 m³ de bois à couper pour 2022/2023.

- 4.00 €/m³ de bois coupé (bois d'œuvre feuillus)
- 1.50 €/m³ de bois broyé (énergie feuillus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le devis d'assistance bois façonnés (feuillus) pour un montant total estimé de 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC pour une quantité de 2 000 m³ de bois à couper pour 2022/2023.

La quantité estimée sera revue à la baisse si la nécessité n'est pas justifiée

Délibération certifié exécutoire

Télétransmise en Préfecture le : 18/11/2022

Publiée sur papier le : 18/11/2022

6) DCM 59/2022 - ECOLE INTERCOMMUNALE VAIRE AMAGNEY :

ACHAT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES - REFACTURATION PARTIELLE A LA MAIRIE D'AMAGNEY

Dans le cadre du Plan France Relance (appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par le Ministère de l'Education Nationale), un achat de tablettes numériques, ordinateurs et logiciel a été effectué par la Mairie de VAIRE pour l'Ecole Intercommunale Vaire Amagney pour un coût total de 15 976 € TTC.

La subvention versée à la Mairie de Vaire par la Région Académique Bourgogne Franche Comté s'élève à 10 627 €.

Madame le Maire propose au Conseil de refacturer la moitié du reste à charge à la Mairie d'Amagney pour un montant de 2 674.50 € (15 976.00 € - 10 627 € = 5 349 € / 2).

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- demande à Madame le Maire de faire les démarches pour refacturer la moitié du reste à charge à la Mairie d'Amagney pour un montant de 2 674.50 €

Délibération certifié exécutoire

Télétransmise en Préfecture le : 18/11/2022

Publiée sur papier le : 18/11/2022

7) DCM 60/2022 - PERSONNEL COMMUNAL : PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire expose au Conseil qu'elle souhaiterait qu'un avancement de grade soit accordé à Mme Ludivine SCHIRER, titulaire actuellement du grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, dans le but de reconnaître et de valoriser ses compétences professionnelles acquises dans le poste d'ATSEM qu'elle occupe à l'école de Vaire depuis le 1^{er} septembre 2002. .

Elle propose que Madame Ludivine SCHIRER soit nommée au grade d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Madame le Maire précise que les propositions d'avancement de grade peuvent être retournées au Centre de Gestion du Doubs tout au long de l'année et sont soumises aux commissions administratives paritaires au gré de leurs réunions

Si le Conseil Municipal accepte, il faudra saisir l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs et lui transmettre un formulaire de saisine complété et un projet de délibération.

Si l'avis du Comité Technique est favorable, il s'agira de fixer par délibération les ratios d'avancement de grade, d'établir un tableau annuel d'avancement de grade et de supprimer l'ancien poste et créer le nouveau poste.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable et demande à Madame le Maire de faire les démarches nécessaires pour permettre cet avancement de grade.

Délibération certifié exécutoire

Télétransmise en Préfecture le : 18/11/2022

Publiée sur papier le : 18/11/2022

8) DCM 61/2022 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

Madame le Maire expose au Conseil que la Caisse d'allocations familiales du Doubs souhaiterait que Grand Besançon Métropole et ses 68 communes membres, les syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance ou jeunesse aient délibéré pour envisager une signature de la Convention Territoriale Globale au mois de janvier 2023.

Résumé :

La signature de la Convention Globale Territoriale Globale à l'échelle intercommunale devient la condition pour la reconduction et le maintien des dispositifs existants, et le développement d'actions nouvelles entre la Caisse d'Allocation Familiale et les communes.

Signature de la convention territoriale globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse. Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne un avis favorable sur le projet de Convention Territoriale Globale joint en annexe ;**
- **autorise Madame la Maire à signer la convention annexée au présent rapport et tous les documents s'y rapportant.**

Délibération certifié exécutoire

Télétransmise en Préfecture le : 18/11/2022

Publiée sur papier le : 18/11/2022

QUESTIONS DIVERSES

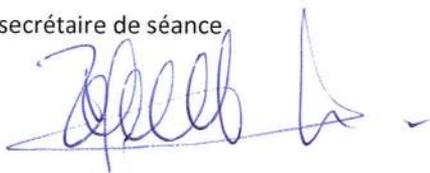
1. **Lilian souhaite des outils portatifs** (disqueuse, ponceuse, perceuse...)
En attente de la liste des besoins précis de sa part.
2. **Excès de vitesse – Rue de Nancray**
Avertissement donné par le Département du danger de la ligne droite.
Exaspération des riverains
Problème identique à Corcelle et Arcier
Sécurisation de zones à étudier avec le Département : demandes à faire.

Séance du conseil municipal levée à 19h

Les délibérations n°54/2022 à n° 61/2022 ont été examinées, au cours de cette séance à laquelle étaient présents :

- Le Maire, Valérie MAILLARD
- Marylène LEROUX MAERTENS, Patrick RACINE, André RUBRECHT, Adjoints
- Claude AMIOT, Stéphane CLERGET, Patrick CRETEL, Lionel FROSSARD, Maryse GIRARDET, Agnès GOGUEL, Alexandra MONNOT, Marie-Lise REGENT, Elisabeth RODRIGUES, Emmanuel SCHÜTZ, conseillers municipaux

Le secrétaire de séance



Marie-Lise REGENT

Le Maire



Valérie MAILLARD



En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 18 novembre 2022

